REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1 ;
VU le Code de la voirie routière, notamment son article L. 113-2 ;
VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Kees DE RIJCKE, représentant la Jardinerie les Floriades, situé à Pradoulin, 32700 Lectoure, tendant à obtenir l'autorisation de commercialiser des chrysanthèmes sur une partie du parking situé devant le bureau de poste, à l'occasion de la fête de la Toussaint ;

A R R Ê T É

Article 1 – Objet et durée de l'autorisation

La Jardinerie Les Floriades est autorisée à occuper temporairement le domaine public, sur le parking situé entre l'entrée du bureau de Poste et la place Albert Descamps, sur quatre places de stationnement, à l'exclusion de celle réservée au bureau de Poste, pour une superficie totale de 36 m², du dimanche 25 octobre au samedi 31 octobre 2026 inclus, afin d'y installer un étalage de chrysanthèmes à l'occasion de la fête de la Toussaint.
Cette autorisation est personnelle, précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit au maintien dans les lieux au-delà de la période autorisée.

Article 2 - Responsabilité et remise en état des lieux

La Jardinerie Les Floriades sera responsable des dommages et accidents pouvant résulter de son occupation du domaine public, tant à l'égard des tiers que de la Commune, sous réserve des responsabilités légalement applicables.
Elle devra maintenir les lieux occupés en parfait état de propreté et assurer la sécurité de son installation. À l'expiration de la présente autorisation, elle devra procéder à l'enlèvement de l'ensemble de ses installations et restituer les lieux dans leur état initial.

Article 3 - Redevance d'occupation du domaine public

La présente autorisation est délivrée moyennant le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public, conformément au tarif fixé par délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 2025, soit 0,40 € par mètre carré et par jour.

Article 4 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions du Code de justice administrative.

Article 5 – Notification et exécution

Le présent arrêté sera notifié à la Jardinerie les Floriades. Une ampliation sera transmise aux services concernés.
La Jardinerie les Floriades devra conserver l'arrêté sur le lieu de vente et le présenter à toute réquisition des autorités compétentes.
Le présent arrêté sera exécuté par les services concernés.

Fait à LECTOURE, le 23 octobre 2026

Le Maire,

Julien PELLICER

MAIRIE DE LECTOURE
GERS

HÔTEL DE VILLE
Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60 – email : contact@mairie-lectoure.fr
Site : www.lectoure.fr